



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la**  
**protection des végétaux**  
**Bureau de la santé des végétaux**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDQSPV/2020-335**  
**08/06/2020**

**Date de mise en application : 04/06/2020**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 15/06/2020**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : Ecophyto axe 3 action 12 : Mise en œuvre pour le budget 2021 des indicateurs de progrès du réseau national ENI**

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF

**Résumé :** Les indicateurs de progrès sont mis en œuvre dans le réseau national ENI dans le cadre des subventions qui seront allouées en 2021 aux chambres régionales d'agriculture. Les évaluations proposées par la DGAL se traduiront par une modulation budgétaire correspondant à 5 % de la subvention totale nationale du budget ENI

La mise en œuvre d'une modulation budgétaire à partir d'indicateurs de progrès, entrera en vigueur pour l'établissement des budgets en 2021.

La mise en place des indicateurs de progrès (IDP) ayant trait aux ENI Biodiversité a été annoncée lors du CNE du 17 septembre 2019 pour une mise en place est prévue à partir de 2020.

La présente note s'inscrit dans le cadre des activités du contrôle technique du réseau ENI exercées par les DRAAF.

Le processus de mise en œuvre ainsi que les indicateurs de progrès en vue de la préparation des budgets 2021 a été présenté par la DGAL lors d'une consultation électronique du CNE du 26 mars 2020 au 4 avril 2020.

Le bilan national des résultats et des améliorations relatives à ces indicateurs sera effectué chaque année, en CNE.

L'objectif général dans la mise en œuvre de ces indicateurs est de créer au sein du réseau une dynamique de progrès continu et de garantir aux groupes de chercheurs en charge de la valorisation nationale des données ENI de disposer d'un volume suffisant de données afin de pouvoir effectuer des analyses significatives sur le plan statistique.

## **II). Mise en œuvre des indicateurs de progrès ENI. Construction de l'indicateur**

Année de référence : campagne 2018

3 Catégories de données permettent de caractériser les trois sous-indicateurs :

### **a. Sous indicateur « description parcellaire »**

#### **30 données fixes ne sont à saisir qu'une seule fois afin de permettre l'identification de la parcelle.**

Les données à renseigner (23) dans l'application biovigilance correspondent aux rubriques suivantes :

•Plante de Référence, •Localisation commune, • Lieu-dit, •code postal  
•Coordonnée X, •Coordonnée Y, •Climat, •Vent dominant, •Exposition,  
•Topographie, •Paysage principal, • Paysage secondaire, • Bassin de Production principal, •Bassin de production secondaire, •Plan d'eau limitrophe, •Enclaves, •Corridors, •Parcelle drainée, •Surface (en ha), •Altitude (en m), •Pente de la Parcelle. •Système de production principal • Système de production adjacent.

De plus, il faut aussi saisir les 7 données de description des bordures :

•type de bordure, •enherbement de la bordure, • largeur de la bordure, position par rapport à la pente, exposition au vent, gestionnaire de la bordure, occupation du sol à proximité.

L'indicateur de description des parcelles : il y a entre 30 (cultures annuelles) et 34 données (cas d'une parcelle de vigne) à renseigner une fois.

Evaluation : Si les données attendues en saisie pour une parcelle en culture annuelle sont complétées à 100% alors elle obtiendra 3 points, le score sera de 2,5 points à hauteur de 28 ou 29 données saisies, de 1,5 point à hauteur de 24 à 27 données saisies et enfin le score sera de 0 point pour moins de 24 données saisies.

Grille d'évaluation : sous-indicateur « description parcellaire » pour toutes les cultures sauf la vigne. Le calcul prend en compte les 30 données qui ne sont qu'à saisir qu'une seule fois

Données complétées en %	Nombre de données / 30	Point(s)
Moins de 80%	Moins de 24 données	0
De 80% à 90 %	De 24 à 27 données	1.5
De 91% à 99%	De 28 à 29 données	2.5
100%	30 données	3

Cas particulier pour la vigne, il faut aussi compléter 4 données supplémentaires correspondant aux éléments suivants :

•Année de plantation, •Ecartement des rangs, •Précédent cultural, •Enherbement de la vigne.

Grille d'évaluation : sous-indicateur « description parcellaire » pour la culture de la vigne. Le calcul prend en compte les 34 données qui ne sont qu'à saisir qu'une seule fois

Données complétées en %	Nombre de données / 34	Point(s)
Moins de 80%	Moins de 27 données	0
De 80% à 88 %	De 28 à 30 données	1.5
De 89% à 99%	De 31 à 33 données	2.5
100%	34 données	3

#### b. Sous-indicateur « pratiques culturales »

6 données doivent être saisies chaque année par parcelle :

•Fertilisation et amendements, •Travail de sol, •Cycles culturaux, •Traitements phytosanitaires, •Désherbage, •Interventions sur les bordures

Evaluation : Pour les pratiques culturales et les interventions sur les bordures, si les 6 onglets sont renseignés alors la parcelle obtient 6 points, si 4 à 5 onglets sont renseignés 3 points sont obtenus et 0 point pour moins de 4 données saisies.

Grille d'évaluation : sous-indicateur « pratiques culturales » :

Données complétées en % sur l'ensemble des données	Données remplies sur une base de 6	Points
Moins de 60%	Moins de 4	0
De 60% à 99 %	De 4 à 5	3
100%	6	6

#### c. Sous-indicateur biodiversité

Ces données sont à saisir chaque année et correspondent à :

•Vers de terre (1 relevé/ an) •Flore : (1 relevé/ an) •Oiseaux : (2 relevés / an) •Coléoptères (3 relevés / an). Les relevés doivent être complets pour être validés.

Evaluation : Si les relevés des 4 taxons ont été renseignés complètement, la parcelle obtient 4 points, elle obtient 3 points si elle présente 3 taxons, etc.

En 2021, seront ajoutés l'import des photos (vers de terre et coléoptères) au calcul de l'indicateur.

Nombre de relevés attendus par protocole :

Protocoles	Nombre de relevé(s) par an
Vers de terre	1

Flore	1
Oiseaux	2
Coléoptères	3

Grille d'évaluation : sous- indicateur « biodiversité »

Relevés	Points obtenus pour un travail réalisé : Généralités + Relevés + Photos ou échantillons (pour vers de terre et coléoptères)	Travail non réalisé ou incomplet
Vers de terre	1	0
Coléoptères	1	0
Oiseaux	1	0
Flore	1	0

Récapitulatif des points attribués par sous-indicateurs

Sous indicateurs	Total points
Description parcellaire	3
Pratiques culturelles	6
Biodiversité	4
<b>Total (maxi) / parcelle</b>	<b>13</b>

Chaque année l'évaluation présentée permettra d'attribuer une note globale à chaque parcelle avec un maximum de 13 points.

### III) Mode de calcul des indicateurs de progrès ENI

Le calcul des indicateurs ENI est du ressort du muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Celui-ci calcule les bilans des saisies et les IDP sur la base des bilans de saisie : Les IDP seront calculés le 15 juin 2020 par le MNHN, sur les données 2018 suite à une extraction DGAL/BMOSIA du 12 juin. Ces données auraient du être saisies avant fin 2019.

Néanmoins, toute donnée dont la référence année est « 2018 » saisie avant le 11 juin 2020 sera prise en compte pour le calcul des IDP.

#### Bilan des saisies / évaluation

Les bilans des saisies<sup>1</sup> permettent aux régions d'avoir une information rapide sur la localisation des données manquantes. Chaque région recevra de la part du MNHM un bilan avec les notes attribuées à chaque parcelle sous forme de tableau Excel.

<sup>1</sup>, les bilans des saisies ne peuvent pas être produits à la demande car ils sont dépendants des exports réalisés par la DGAL.

#### IV). Arbitrages éventuels

Une période de 3 semaines est prévue après diffusion des bilans par le MNHN afin que les animateurs ENI puissent faire leurs éventuelles remarques concernant l'évaluation effectuée. Un courriel unique par structure sera envoyé à la DRAAF dont elle dépend (mettre en copie la DGAL [bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr)) qui énumèrera les éventuelles observations à examiner<sup>2</sup>. Ces cas particuliers pourront ainsi être pris en compte et les notes des IDP réévaluées au cas par cas. En cas de litige c'est la DGAL qui réalisera l'arbitrage final.

#### V). Formule de calcul pour obtenir la valeur inhérente au suivi pour une parcelle

Nombre de parcelles conventionnées	X	montant forfaitaire de l'indemnité de suivi pour une parcelle ENI	X	5 % retenu sur le budget total ENI pour les indicateurs de progrès	X	nombre de points obtenus par la parcelle évaluée
Total de points obtenu à échelle nationale par l'ensemble des parcelles						

(Voir exemple de calcul en annexe n°1).

**Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.**

**Le Directeur Général de l'Alimentation**

**Bruno Ferreira**

Annexe n°1 exemple de calcul des indicateurs ENI

---

<sup>2</sup> Certains cas particuliers ne sont pas pris en compte (par exemple : pour une parcelle en prairie il est normal qu'elle ne soit pas semée tous les ans). Il faut considérer que l'onglet de « semis » n'est pas une donnée manquante. Il faudra alors ajouter un « onglet saisi » dans le calcul de son indicateur et éventuellement les points dans les IDP le cas échéant. Ces cas particuliers devront remonter « manuellement ».

Dans le tableau de la page suivante, on trouvera une simulation de calcul. Dans cet exemple, afin de faciliter la lecture des chiffres le montant de la subvention nationale forfaitaire utilisée par parcelle pour le calcul est de 1500 euros (En réalité elle est de 1588 euros en 2020). La dotation de progrès est basée sur 5 % de l'ensemble du budget attribué à la biovigilance.

nombre de points attribués (maximum 13 points), On ordonne la liste	nombre de parcelles Dans cet exemple 45 parcelles ont obtenues 13 points	Somme des points obtenues par parcelle notée (exemple : les 45 parcelles qui ont obtenues 13 points totalisent 45 X 13 = 585 points)	Dans cet exemple, la dotation de progrès basée sur 5% de la dotation biovigilance a abouti à l'attribution de 3315 points ; la valeur du point est donc de $37492.65/3315 = 11,31$ euros	Une parcelle qui a obtenue 13 points a une valeur de $11.31 \times 13 = 147.03$ euros	L'ensemble des parcelles ayant reçu 13 points (45 parcelles dans cet exemple) recevront 6616.35 euros de dotation de progrès ( $45 \times 147.03\text{€}$ ) valeur nationale, chacune de ces parcelles à 13pts recevant 147,03euros de dotation de progrès contre seulement 11,31euros par parcelle n'ayant obtenu qu'un seul point
0	35	0	11,31	0	0
1	35	35	11,31	11,31	395,85
2	35	70	11,31	22,62	791,7
3	35	105	11,31	33,93	1187,55
4	35	140	11,31	45,24	1583,4
5	35	175	11,31	56,55	1979,25
6	35	210	11,31	67,86	2375,1
7	35	245	11,31	79,17	2770,95
8	35	280	11,31	90,48	3166,8
9	35	315	11,31	101,79	3562,65
10	35	350	11,31	113,1	3958,5
11	35	385	11,31	124,41	4354,35
12	35	420	11,31	135,72	4750,2
13	45	585	11,31	147,03	6616,35
<b>Somme</b>	<b>500</b>	<b>3315</b>			<b>37492,65</b>